

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1er Octobre 2024

L' an 2024 et le 1 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUBINOIS Alain Maire

Présents : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. ARTUS Jacques, Mme DHÔTEL Elodie, Mme JACQUEMIER Cécile, Mme MUNOZ Cindy, M. GUIGNER Gilles, M. PULBY Jean-Louis, Mme LEGER Marie-Claude, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, Mme HADJADJE Chantal, Mme CHOBEAU Agnès

Excusés : M. THOYER Eric, M. MASSEY Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d'affichage : 24/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 03 octobre 2024,

et publication ou notification

du : 03 octobre 2024

A été nommée secrétaire : Mme CHOBEAU Agnès

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Convention de prise en charge des chats errants par Les Amis des Bêtes
Demande de remise gracieuse d'un trop-perçu sur traitement d'un agent communal
Admission en non-valeur et créances minimales devenues irrécouvrables
Instauration des Autorisations Spéciales d'Absences
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
Subvention aux associations
Reversement des recettes du vide-greniers aux associations

réf : DCM2024 010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à l'article L 211-25 II, de céder à titre gratuit les animaux traités et adoptables à l'association La Maison de la Nature - Les Amis des Bêtes qui gère un refuge et est habilitée à proposer à l'adoption à de nouveaux propriétaires, les animaux accueillis.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour une durée d'une année.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2024 011

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un trop-perçu a été constaté sur le traitement d'un agent.

L'agent a déposé une demande de remise gracieuse, sollicitant l'annulation de la somme indûment perçue, au regard de sa situation personnelle et professionnelle.

Après examen du dossier et des pièces fournies, et en considérant des motifs invoqués par l'agent, le maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande de remise gracieuse portant sur la somme de 2 472.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la situation particulière de l'agent,
Considérant la demande de remise gracieuse de l'agent et les justificatifs apportés,

DECIDE d'accorder à l'agent la remise gracieuse du trop-perçu sur traitement d'un montant de 2 472.12 €

DE CHARGER le maire de notifier cette décision à l'agent concerné et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette décision,

D'INSCRIRE cette décision au budget communal pour l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2024 012

Le comptable public demande l'admission en non-valeur des factures d'eau irrécouvrables pour un montant de 44,02 € ; ainsi que des créances minimales devenues irrécouvrables pour un montant de 12,23€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non-valeur d'un montant de 44,02€

ACCEPTE l'admission en créances minimales devenues irrécouvrables pour un montant de 12,23€.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2024 013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des Autorisations Spéciales d'Absences dans la collectivité selon les modalités exposées dans la délibération et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- SECTION ECOLE	458.75€ + Remboursement des bons sandwichs et boissons : 89.50€
- RETRO DANSE	458.75€
- GYM VOLONTAIRE	200.00€
- SAPEURS-POMPIERS	458.75€
- Association sportive Football Club de Barberey	458.75€ + Remboursement des bons sandwichs et boissons

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

M. MASSEY Laurent rejoint la réunion de conseil municipal après la délibération de reversement des recettes du vide-greniers.

Questions diverses :

Le maire informe le conseil municipal de l'appel d'offre qui est en cours pour divers travaux de voirie sur la commune de Barberey-Saint-Sulpice, dont principalement l'aménagement d'une piste cyclable Route de Sainte-Maure et pour la création d'un Terrain multisports à côté du Stade.

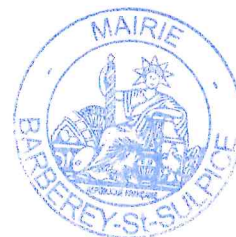
M. MASSEY fait remarquer que la Route de Sainte-Maure est déjà difficile d'accès avec un engin agricole et qu'il est important de garder une largeur suffisante.

Il faut remettre en état les petits jeux pour les enfants, les bennes à verres sont à déplacer car cela engendre des nuisances.

Le maire demandera un devis pour le terrain bi-cross.

Un message sera envoyé aux conseillers pour aller visiter des terrains multisports aux alentours.

En mairie, le 17/10/2024
Le Maire
Alain HUBINOIS



réf : DCM2024 014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 5 000.00€ (cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Social de Barberey-Saint-Sulpice pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2024 015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes :

AMICALE SPORTIVE	800€
SECTION LOISIRS	300€
CLUB ST SULPICE	1 200€
SOCIETE DE CHASSE	600€
A.D.M.R.	1 100€
LUTTE CONTRE LE CANCER	110€
SCLEROSES EN PLAQUE	100€
PARALYSES DE FRANCE	55€
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	55€
INSTITUT PASTEUR	55€
AUTISME AUBE	200€
PREVENTION ROUTIERE	50€
RESTAURANT DU COEUR	150€
CFA INTER PRO AUBE	65€
CFA BTP AUBE	130€
UNION CONSOMMATEURS AUBE	100€
APASSE 10	150€
FONDATION DU PATRIMOINE	200€
L'OUTIL EN MAIN	150€
MACA MODELE AIR CLUB	50€
CROQUEURS DE POMMES	50€
LES AMIS DES BETES	250€
APEI	150€
LPO	200€
REPAIR CAFE	100€
CAMELEON	200€
UNION MUSICALE AUBOISE	900€
HANDISPORT	50€
CROIX-ROUGE FRANCAISE	50€
LA SPA	50€
FRANCE ALZHEIMER	50€
GYM VOLONTAIRE	400€
CENTRE DE PLANNEURS TROYES AUBE	500 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2024 016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la distribution des recettes du vide-greniers 2024 aux associations qui ont participé à l'organisation de celui-ci :

- CLUB-ST-SULPICE	458.75€
- SECTION PETANQUE	458.75€
- SECTION LOISIRS	458.75€
- SECTION PECHE	458.75€
- SECTION LOISIRS CREATIFS	258.75€